

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Laboratoire Départemental d'Analyses
1.90.03

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTIE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13) pour l'année 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au Laboratoire Départemental d'Analyses, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône (LDA13) réalise diverses analyses dans les secteurs de la biologie médicale, de la biologie vétérinaire, de l'hygiène alimentaire, de l'hydrologie, de la phytopathologie et de la qualité de l'air intérieur.

Il s'agit, notamment, du dépistage des maladies animales réputées contagieuses, d'analyses microbiologiques de produits alimentaires, d'analyses de pathologies végétales, d'analyses des eaux de consommation ou de baignade, et d'analyses liées aux consultations organisées par la Direction de la PMI et de la Santé (dépistage des VIH, de la tuberculose et prévention en gynécologie) et au domaine de la santé publique.

Ces prestations sont effectuées pour différents clients : Etat, collectivités territoriales, entreprises privées, particuliers, etc.

Il convient d'adopter les différents tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2020, tels que détaillés en annexe et qui concernent la majorité des analyses effectuées par le LDA13. L'augmentation par rapport à 2019 est en moyenne de 2%. Cependant, certains tarifs augmentent davantage pour prendre en compte les tarifs de marchés fournisseurs en cours.

Par ailleurs, pour certaines prestations, les tarifs ne peuvent pas être fixés par notre assemblée :

- les analyses de prophylaxie sanitaire en santé animale : le prix dépend de la participation de l'Etat fixée par le Ministère de l'Agriculture ;
- les analyses sous-traitées par le laboratoire : le prix est défini avec une marge positive de 50 % maximum ;
- les analyses de biologie médicale : le prix est arrêté par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour les actes figurant dans la nomenclature. Pour les analyses hors nomenclature, le LDA13 applique le prix fixé par le CHU de Montpellier.

Dans le cas de nouvelles analyses ou prestations, le laboratoire fixera un prix en cours d'année à partir d'une analyse ou d'une prestation comparable.

Par ailleurs, il convient de donner délégation au directeur du Laboratoire pour procéder à :

- d'éventuelles augmentations de 50 % maximum pour tenir compte des demandes particulières de la part des clients (urgences, analyses effectuées en-dehors des horaires de fonctionnement du Laboratoire, analyses ponctuelles ou orphelines...);
- d'éventuelles remises de 50 % maximum pour tenir compte de la concurrence existant dans les domaines d'intervention du Laboratoire et des marchés publics prévus pour 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL